

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : le 30 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 19
PRÉSENTS : 13
REPRÉSENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FIOT Nathalie

2023_033 – Signature d'une convention de location avec l'association « Les Rayons de Couleur »

Dans le but d'offrir une activité sportive à la population locale, la Commune de Marsac-sur-Don souhaite louer la salle municipale tous les vendredis matins de 9h30 à 10h30 (hors périodes de vacances) du 01/09/2023 au 30/06/2024, à l'association de Qi Gong « Les Rayons de Couleur » dont le siège social est à La Grigonnais, moyennant la somme de 240 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- louer la salle municipale tous les vendredis matins de 9h30 à 10h30 (hors périodes de vacances) du 01/09/2023 au 30/06/2024, à l'association de Qi Gong « Les Rayons de Couleur » dont le siège social est situé à La Grigonnais,
- fixer le montant du loyer annuel à 240 €,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF


L'Adjoint au Maire
M. POUPARD Dominique



La Secrétaire de séance,
Nathalie FIOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

11 JUIL. 2023

11 JUIL. 2023